Refuser des changements d'horaires

Par Fewfewy

Bonjour,
Je suis en CDI j'aimerai savoir si c'est possible de refuser un changement d'horaires (2x7) je suis actuellement en journée.
Dans mon contrat CDD il est indiqué que ma durée hebdomadaire de travail sera de 35 H suivant les horaires pratiqués en entreprise. Cela veut dire quoi? Sachant que je suis en CDI (j'ai un avenant) est-ce que je suis dans mon droit?
Dans ma fiche de poste il n'y a pas marqué que je suis amené à travailler en 2x7.
Merci

Par kang74

Bonjour

Votre employeur décide de l'organisation du temps de travail par rapport aux besoins de son entreprise, donc par de là, est bien maitre de votre planning .

Par de là suivant votre contrat de travail soit il peut changer vos horaires sans avoir besoin de votre accord et votre refus serait donc une faute lié à votre devoir de subordination : il peut donc vous licencier pour faute .

Soit il lui faut votre accord par rapport à votre contrat de travail, ou par rapport à un changement d'horaire qui vous ferait passer de jour à de nuit (ou inversement) par exemple, et là votre refus amènerait à un licenciement pour cause réel et sérieuse .

Dans tous les cas,donc un refus amènerait à un licenciement .